

N° 2023-05-02

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
RÉGLEMENTANT L'ACTIVITÉ DE
DÉMARCHAGE A DOMICILE**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L 121-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.6 10-5,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de prévention, afin de prévenir l'ensemble des abus liés au démarchage à domicile, et notamment les abus de faiblesse et escroqueries,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public, et notamment de protéger les personnes vulnérables,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, tout démarchage est interdit sur le territoire de la commune de Chenay à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 2 : Toute société qui désire procéder à une opération de démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Chenay doit impérativement au préalable solliciter une autorisation auprès de la Mairie quinze jours minimum avant le début du démarchage.
Les intervenants devront présenter un extrait K-bis, une carte professionnelle et préciser l'objet du démarchage.

Article 3 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

Article 4 : Le fait d'avoir déclaré une activité de démarchage n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers, ces faits pouvant être constitutifs de manœuvres frauduleuses au sens de l'article 313-1 du Code Pénal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre.

Fait à CHENAY, le 15 mai 2023

Le Maire,
Franck JACQUET

